

# Communication du TSAV de 2020

Montants en \$ CA (000)		Financière Foresters		
		Période courante	Période antérieure	Changement %
<b>Capital disponible (CD1+B)</b>	(CD)	2 078 348	1 989 948	4,4%
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	1 440 348	1 604 397	(10,2%)
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	638 000	385 551	65,5%
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	(PE+DA)	1 043 627	1 031 017	1,2%
<b>Coussin de solvabilité de base</b>	(CSB)	1 621 808	1 754 954	(7,6%)
<b>Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100</b>		192,5%	172,1%	20,4 pts
<b>Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100</b>		133,9%	132,6%	1,3 pts

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a introduit le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) comme norme de capital réglementaire pour les assureurs vie. Le TSAV remplace l'ancien test de suffisance du capital des sociétés d'assurances appelé Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent (MMPRCE), en place depuis 1992. En vertu du TSAV, le ratio total est soumis à une cible de surveillance de 100 % et à un ratio minimum de 90 %. Le ratio du noyau de capital est soumis à une cible de surveillance de 70 % et à un ratio minimum de 55 %.

Le ratio total de la Financière Foresters (« OIF ») au 31 décembre 2020 se situait à 192,5 %, comparativement à 172,1 % au 31 décembre 2019. L'augmentation de 20,4 points de pourcentage est principalement attribuable aux effets positifs de la vente d'une filiale d'assurance et à l'émission d'une dette subordonnée, qui ont été partiellement compensés par l'acquisition d'actifs incorporels, la croissance des affaires et l'augmentation des provisions techniques pour la mortalité anticipée en raison de la COVID-19.

Au 31 décembre 2020, le ratio du noyau de capital se situait à 133,9 %, comparativement à 132,6 % au 31 décembre 2019. L'augmentation de 1,3 point de pourcentage est principalement attribuable aux mêmes facteurs, à l'exception de l'émission de la dette subordonnée.

# Communication du TSAV de 2020

		Compagnie d'assurance vie Foresters		
		Période courant e	Période antérie ure	Change ment %
Montants en \$ CA (000)				
<b>Capital disponible (CD1+B)</b>	(CD)	388 975	264 934	46,8%
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	269 259	192 067	40,2%
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	119 716	72 867	64,3%
<b>Provision d'excédent et dépôts admissibles</b>	(PE+DA)	319 114	260 691	22,4%
<b>Coussin de solvabilité de base</b>	(CSB)	508 814	446 596	13,9%
<b>Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100</b>		139,2%	117,7%	21,5 pts
<b>Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100</b>		96,8%	83,9%	13,0 pts

Le ratio du TSAV de la filiale canadienne, Foresters, compagnie d'assurance vie, est géré selon un ratio de capital inférieur à celui de l'organisation globale, compte tenu du soutien en capital de la société mère.

Au 31 décembre 2020, le ratio total de Foresters, compagnie d'assurance vie se situait à 139,2%, comparativement à 117,7% au 31 décembre 2019. L'augmentation de 21,5 points de pourcentage est principalement attribuable à une injection de capital, à des bénéfices favorables et à une diminution du passif en raison des synergies de dépenses liées à une acquisition, qui ont été partiellement compensées par une augmentation des provisions techniques pour la mortalité anticipée en raison de la COVID-19.

Au 31 décembre 2020, le ratio du noyau de capital se situait à 96,8 %, comparativement à 83,9 % au 31 décembre 2019. L'augmentation de 13,0 points de pourcentage est principalement attribuable aux mêmes facteurs.